

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-22-03411

AVIS est par les présentes donné que **M. Normand Carrière** (n° de membre : 190482-5), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Gatineau, a été déclaré coupable le 12 mai 2023, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Gatineau entre le ou vers le 28 novembre 2017 et le ou vers le 15 juin 2020, à savoir :

Chef n° 2 A utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elle lui avait été remise, une somme de 25 053,76 \$, qu'il avait reçu à même une somme de 140 111,43 \$, par chèque, aux termes d'un jugement rendu, dans le cadre d'un dossier de la Cour supérieure, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 94 du Code de déontologie des avocats.

Le 13 septembre 2023, le Conseil de discipline imposait à **M. Normand Carrière** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) semaines sur le chef 2 de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Normand Carrière** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de trois (3) semaines à compter du 2 octobre 2023.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 octobre 2023

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale